Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026096-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/096

AIDE A DOMICILE

Choix de l'organisme évaluateur dans le cadre de l'évaluation externe de la qualité du Service d'Aide à Domicile

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026096-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est tenu de faire procéder à une évaluation externe de la qualité de ses prestations par un organisme accrédité par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette évaluation, réalisée tous les cinq ans, s'appuie sur le référentiel national élaboré par la Haute Autorité de Santé. Elle a pour objectif d'apprécier la qualité des accompagnements proposés aux personnes bénéficiaires et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles et de l'organisation du service.

Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire, une consultation a été menée auprès de trois organismes accrédités par la H.A.S.

Afin d'assurer une harmonisation des pratiques et de faciliter la lecture des résultats, la visite d'évaluation fait l'objet d'un rapport d'évaluation final, construit selon une structure prédéfinie commune à tous les établissements.

Les résultats de l'évaluation doivent être toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la H.A.S. Le service aide à domicile doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

Les résultats de l'évaluation feront également l'objet d'une diffusion publique, selon les modalités fixées par un décret à venir.

Le référentiel national est structuré autour de trois chapitres et neuf thématiques permettant d'apprécier la qualité des accompagnements proposés aux personnes :

1. La bientraitance et l'éthique
2. Les droits de la personne accompagnée
3. L'expression et la participation de la personne accompagnée
4. La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
5. L'accompagnement à l'autonomie
6. L'accompagnement à la santé
7. La continuité et la fluidité des parcours
8. La politique des ressources humaines
9. La démarche qualité et gestion des risques

Afin de mener à bien cette évaluation, il convient de choisir un organisme évaluateur.

Deux offres ont été reçues et analysées au regard de leur valeur technique, de la méthodologie proposée, des garanties apportées quant à la qualification des évaluateurs, ainsi que du coût de la prestation.

Après examen des propositions, la Commission des achats, réunie le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable au choix de l'organisme APAVE, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'analyse retenus, pour un montant de 6 750.00 € HT, soit 8 100 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026096-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Attribue le marché à l'organisme évaluateur APAVE pour un montant de 6 750.00 € HT, soit 8 100 € TTC.
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président



Jacques ENOS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026096-DE